

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 10 JUIN 2026 à 20h30

Présents : Charlène BADINA, Julie CANAL, Emilie GASPARD, Sébastien GONCALVES, Silvia THIEBAULT, Jean-Patrick LEMARE, Elisabeth LOPES, Julien Régis FOURTANIER, Julien PENDINO, Nelly GRANDER, Fanny LOCHU, Cherifa IGHOUD, Alain LAMOUR, François GERBAUD, Mathéo DUMONT BARTOLOMEU, Jean-Régis GUILLON, Florence GRULOIS, Corinne GAZAGNOL, John MALGUY, Christelle POULIQUEN, Claude COLLIN, Mireille BELLEGARDE, Brian MERZ, Carole SCIMECA, Béatrice FAYETTE.

Absents excusés et représentés : Rémi MARTEAU donne pouvoir à Julie CANAL, Magali FACCHIN SAUVERGEAT donne pouvoir à Jean-Patrick LEMARE, Hervé GNIS donne pouvoir Elisabeth LOPES, Philippe HAMON donne pouvoir à Béatrice FAYETTE.

Secrétaire de séance : John MALGUY.

Le quorum est constaté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions n° 2026-048 à 2026-062 prises par délégation de compétences, en intersession.

Béatrice FAYETTE :

Concernant la décision n°2026-055 : un prêt de 600 000 euros sur 15 ans au taux de 3,32% pour l'acquisition de la Ferme Jamier. Le coût des crédits s'inscrit-il dans le plan pluriannuel de la commune ? Et quel est l'impact de cette annuité sur la capacité de désendettement de la commune ?

Julie CANAL :

Le coût d'acquisition de la Ferme Jamier a été prévu dans notre budget 2026 et il se fait au regard d'un emprunt de 600 000 euros souscrit en début d'année au taux de 3,32 %.

Béatrice FAYETTE :

Ma question était de savoir si le coût du crédit s'inscrivait bien dans le plan pluriannuel de la commune et si cette annuité avait un impact sur la capacité de désendettement de la commune.

Julie CANAL :

Oui dans la mesure où nous empruntons cela modifiera forcément notre capacité de désendettement mais celle-ci était très basse puisqu'elle était de quatre années. Elle restera donc très en dessous des seuils d'alertes qui sont à neuf ans.

Béatrice FAYETTE :

La décision 2026-054, concernant le Bois des Echassons, il y a eu un surcoût de 40 325 euros soit une hausse de 10,7 % du marché initial passant de 477 698,76 à 518 023 euros. Pouvez-vous indiquer précisément les besoins non relevés à la phase d'étude qui ont justifié une rallonge de plus de 40 000 euros ?

Charlène BADINA :

Plusieurs choses ont été ajoutées, notamment certains arbres malades et à élaguer n'avaient pas été identifiés. Le parking situé face à l'école, qui est un point dur, a été traité plus qualitativement que dans le projet initial avec un nouvel enrobé et un marquage des places.

Béatrice FAYETTE :

La décision 2026-058 : quel est l'objectif chiffré d'économie ou d'optimisation pour la municipalité que vous attendez au niveau du logiciel RH après trois ans d'utilisation ?

Julie CANAL :

Nous avons déjà commencé à travailler avec ce logiciel, ADELICE. Il est très intéressant pour piloter la masse salariale, il permet de faire un suivi mensuel et d'anticiper l'atterrissage annuel. Nous attendons aussi de ce logiciel un suivi au niveau des gros postes, tels que l'animation, l'entretien restauration. Il permet également d'avoir une vision d'ensemble et nous souhaitons garder ce logiciel. A un moment donné, nous avons trois logiciels : un pour la dette, un pour les finances et un autre pour les RH, et celui-ci est celui que nous souhaitons conserver.

Charlène BADINA fait lecture de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026.

Point n°1 - Règlement intérieur du conseil municipal :

Charlène BADINA :

La commune est tenue d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Ce règlement intérieur porte sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Ce règlement intérieur a été envoyé aux membres des trois commissions.

Ce règlement est organisé en 6 chapitres :

- I : Réunions du conseil municipal
- II : Commissions et comités consultatifs
- III : Tenue des séances du conseil municipal
- IV : Débats et votes des délibérations
- V : Comptes rendus des débats et des décisions
- VI : Dispositions diverses

Béatrice FAYETTE :

Il y a encore un petit oubli dans l'Article 1. L'article 1 du projet se contente de dire que le conseil se réunit au moins une fois par trimestre ou à la seule initiative du Maire ; ce qui est un oubli de la loi : l'article L2121-9 du CGCT fait obligation au maire de convoquer le conseil municipal dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres en exercice. Ce droit légal doit être inscrit noir sur blanc.

Christelle SEIGNEUR (Directrice Général des Services) :

Le règlement intérieur ne doit pas reprendre toutes les dispositions du CGCT, il vient apporter des précisions et s'attache à certains points. Puisque le CGCT est supérieur, il s'applique de fait.

Béatrice FAYETTE :

Un document officiel édité par l'association des maires de l'Essonne l'indique. Tout le monde a eu ce document qui est en ligne.

Charlène BADINA :

Nous ne disons pas que nous ne le ferons pas. Quand bien même ce n'est pas écrit dans le règlement intérieur, à partir du moment où la loi s'applique, tous les textes de loi ne sont pas repris. Pour plus de complétude, nous pouvons l'ajouter mais ajouté ou non, nous ne nous substituons pas à la loi. L'idée est aussi de ne pas recopier tout le CGCT dans le règlement intérieur.

Béatrice FAYETTE :

Des articles de loi le stipulent donc puisqu'il est dans le code mis à disposition de toutes les communes, ce serait bien de le reprendre. Si on ne met pas les textes de loi, nous faisons que de les interpréter et les interprétations peuvent être hasardeuses.

Charlène BADINA :

Le texte que vous venez de lire reste peu interprétable.

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe de la délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 2 abstentions.

Point n°2 - Désignation d'un représentant au CLIC ORGESSONNE :

Silvia THIEBAULT :

Le CLIC Orgessonne est une association qui a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les personnes de 60 ans et plus. Il intervient sur la commune, permettant ainsi de procéder à l'évaluation globale et l'élaboration du plan d'accompagnement personnalisé ainsi que de son suivi, le CLIC met aussi en place des actions collectives de prévention et de sensibilisation et anime le réseau gérontologique sur le secteur.

Un nouveau représentant doit être désigné. La candidature de Madame Silvia THIEBAULT, adjointe au Maire en charge du Social et de la Solidarité, est proposée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée et désigne Silvia THIEBAULT pour siéger au sein du CLIC Orgessonne.

Béatrice FAYETTE :

J'ai relevé une petite faute dans la délibération, le nom de Silvia Thiebault est mentionné deux fois à la suite.

Le Conseil Municipal vote à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Point n°3 - Renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal de Charaintru :

Silvia THIEBAULT :

L'EHPAD de Charaintru à Savigny Sur Orge est un établissement public médico-social ayant une capacité d'accueil de 110 lits avec une unité Alzheimer.

La commune de Longpont Sur Orge fait partie des 16 communes co-fondatrices de cet établissement.

Béatrice FAYETTE :

A noter deux petites fautes de frappe : il y a un « er » « à procédé » et il est marqué « la proposition des conseils « des » administrations.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée et désigne comme représentante Silvia THIEBAULT et comme suppléant Julien PENDINO en vue des élections au conseil d'administration pour la désignation des futurs représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Charaintru.

Point n°4 - Composition du comité social territorial, maintien du paritarisme et recueil de l'avis séparé des représentants de l'employeur :

Julie CANAL :

Le Code général de la fonction publique garantit aux agents publics un droit de participation. Celui-ci s'exerce par l'intermédiaire de représentants du personnel élus, siégeant au sein d'instances consultatives, notamment, au niveau local, le Comité social territorial (CST).

Un CST doit être créé dans chaque collectivité dépassant le seuil des 50 agents ayant la qualité d'électeur. Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans, les prochaines élections se tiendront le 10 décembre 2026.

Au moins 6 mois avant la date du scrutin, le Conseil Municipal détermine, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

La commune comptant 118 emplois permanents au 1^{er} janvier 2026, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 à 5 représentants. Les représentants actuels du personnel consultés ont opté pour 5 représentants, avec le même nombre de suppléants.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé par le conseil municipal pour la durée du mandat du CST.

Béatrice FAYETTE :

Sur la note de présentation page 1, il est mentionné que la commune compte 118 emplois permanents au 1^{er} janvier 2026, or, dans le projet de délibération, le 4^{ème} « CONSIDERANT » fait état de 132 agents : 90 femmes et 42 hommes. Je suppose que ces 118 emplois sont permanents comme l'a précisé Madame Canal.

Julie CANAL :

Il y a effectivement une nuance entre les deux nombres : 118 pour déterminer le nombre d'agents de référence, de 3 à 5, et ce que vous mentionnez est le nombre d'agents qui ont la qualité d'électeur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés pour :

- instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat qui démarrera au lendemain des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial ;
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur ;

Point n°5 - Organisation du temps de travail des agents durant les séjours Séniors et création d'une indemnité de nuitée :

Julie CANAL :

Chaque année, le CCAS organise un séjour avec nuitées à destination du public sénior. Jusqu'à présent, le Maire ou son adjoint accompagnait les séniors. Nous n'avons donc pas eu à rémunérer un agent dans ce cadre.

L'agent communal accompagnant le séjour est amené à exercer ses fonctions en dehors de son lieu de travail habituel.

L'organisation du temps de travail de l'agent doit intégrer la nécessité d'assurer une certaine continuité dans la prise en charge des usagers, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés pour :

- fixer la durée de la journée de travail effectif de l'agent à 10 heures ;
- garantir une organisation de séjour permettant un repos de 11 heures par 24 heures ;
- déterminer un système de repos compensateur équivalent à 5 heures et 47 minutes par journée de 24 heures pour un agent dont le planning habituel de travail est fixé à 36,5 heures/semaine ;
- décider que la moitié de ce repos compensateur sera récupérée à l'issue du séjour, l'autre moitié étant rémunérée selon la réglementation relative aux heures supplémentaires ;
- créer une indemnité de nuitée d'un montant de 15 € brut.

Point n°6 - Approbation du Règlement budgétaire et financier :

Julie CANAL :

La commune doit rédiger un règlement budgétaire et financier détaillant les méthodes utilisées par la commune dans son fonctionnement budgétaire, et notamment le cadre d'utilisation des autorisations de programmes / d'engagement et des crédits de paiement (CP) qui s'y rapportent.

Ce règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et doit être voté avant le vote de la première délibération budgétaire du nouveau mandat.

Béatrice FAYETTE :

En commission du 3 juin, nous avons 11 points denses à traiter, parmi lesquels le document fondateur notamment le règlement intérieur du conseil municipal et le règlement budgétaire et financier. L'heure initialement prévue n'a pas malheureusement pas suffi pour balayer l'ensemble des sujets complexes. Même avec une prolongation de vingt minutes, le temps a manqué. Le règlement budgétaire et financier inscrit en dernier point a dû être examiné de manière trop rapide et un peu bâclé ce qui m'a un peu déçu car je n'ai pas eu le temps de poser toutes mes questions. Etant nouvelle, il y a beaucoup de questions sur lesquelles je n'ai pas de réponse.

Charlène BADINA :

En effet, les deux commissions ont été fixées à la suite pour que les personnes faisant partie des deux commissions puissent y assister. Il est vrai que les discussions ont été denses et la durée un peu courte. Si cela devait se reproduire, n'hésitez pas à nous lister les questions par écrit, par mail, nous y répondrons dans l'intervalle.

Le Conseil Municipal vote le règlement budgétaire et financier à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 2 abstentions.

Point n°7 - Approbation du compte de gestion 2025 :

Julie CANAL :

Les comptes de la commune font l'objet d'une double comptabilité. La première est tenue par le Maire, en sa qualité d'ordonnateur. Elle est sanctionnée par le compte administratif. La seconde est réalisée par les services du Trésor public et sanctionnée par le compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif devant être concordants, le Conseil municipal doit approuver le compte de gestion préalablement au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal vote à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 2 abstentions pour :

- constater la concordance des écritures du compte administratif et du compte de gestion 2025 du budget principal de la commune de Longpont-sur-Orge ;
- dire que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation ;
- approuver, en l'absence de réserve ou d'observation, le compte de gestion 2025 du budget de la commune, dressé par Monsieur le Trésorier d'Arpajon.

Point n°8 - Adoption du compte administratif 2025 :

Julie CANAL :

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'année telle qu'enregistrée par les services de la commune. Il clôt le cycle budgétaire annuel et doit être concordant avec le compte de gestion tenu par la Trésorerie d'Arpajon.

Le compte administratif 2025 présente les résultats définitifs suivants :

I / En synthèse :

La section de fonctionnement présente un solde de 9 662 706,33 € en recettes et de 9 210 475,96 € en dépenses.

Le solde de fonctionnement 2025 est donc de **452 230,37 €**.

Le résultat 2024 reporté étant de 710 564,34 €, le résultat de clôture s'élève à 1 162 794,71 €.

La section d'investissement présente un solde de recettes de 2 605 790,60 € et des restes à réaliser pour 333 869,00 €.

Les dépenses se sont élevées à 1 532 202,56 € et les restes à réaliser à 1 058 080,13 €

Le solde d'investissement 2025 est donc de **1 073 588,04 €**.

Le résultat 2024 reporté étant de – 511 535,86 €, le résultat d'investissement 2025 est de 562 052,18 € avant prise en compte des restes à réaliser, et de **– 162 158,95 €** en tenant compte des restes à réaliser.

II / Présentation détaillée :

1. Section de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **9 660 531 €** en 2025, en augmentation de 5,5 % par rapport à 2024.

Les produits des services et du domaine représentent 8,3% des recettes réelles de fonctionnement.

Après une année 2024 qui était déjà en progression de près de 6,5 % par rapport à 2023, l'année 2025 reste sur une trajectoire de progression. Le nombre de repas servis a en effet augmenté de 3,2 % avec 105 591 repas servis.

Les produits des impôts et taxes, du chapitre 73 « Impôts et taxes » représentent 80 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour l'essentiel, on y retrouve les produits des taxes directes locales, 6 931 216 € en 2025, en hausse de 1,32 % par rapport à 2024.

Les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation ont atteint 306 166 € en 2025, en progression de 34 % par rapport à l'année précédente.

A l'intérieur de ce chapitre, figurent également l'attribution de compensation pour 246 351 € et la dotation de solidarité communautaire pour 124 817 € versées par la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne qui restent stables, là où d'autres dotations diminuent.

Le chapitre **dotations et participations** représente 6.1 % des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend :

- Le **FCTVA** avec seulement 4 079 € perçus en 2025, en baisse de 55 % et nettement inférieur au prévisionnel (12 000 €).
- L'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui diminue à nouveau fortement (20 355 € contre 37 180 € en 2024).
- Les subventions versées par la **CAF** au titre des activités scolaires, périscolaires, petite enfance, jeunesse...progressent en revanche de + 20.7 %, avec 257 713 € en 2025 (contre 213 557 € en 2024). Ce qui concorde avec la nouvelle hausse de fréquentation des différents accueils.
- Une nouvelle aide de l'Etat, l'accompagnement financier du service public de la Petite enfance, s'est élevée à 20 328 €.
- La DGF qui comptait pour beaucoup dans les budgets des années antérieures, nous avons connu une forte baisse en 2025 et nous avons eu une très mauvaise surprise en 2026.. La part forfaitaire de la **dotation globale de fonctionnement** est en forte baisse (-20,3 %), soit 130 154 € en 2025 contre 163 290 € en 2024. Nous avons été très déçus de voir que nous avons perçu que 130 000 euros avec cette baisse conséquente de 20%. Mais ce n'est rien par rapport à la surprise de 2026, que je vous livre ici, même si c'est en dehors du CA. En 2026, nous avons touché 42 000 euros. La **dotation de solidarité rurale** est en légère hausse (+3,1 %) avec un montant de 120 015 €.

Les « Autres recettes réelles » regroupent les recettes inscrites à différents chapitres.

Au chapitre 013, « Atténuation de charges » qui décrit les produits perçus au titre de l'assurance statutaire et des indemnités journalières, le montant 2025 est en forte baisse.

Au chapitre 75 « Produits de gestion courante », les revenus des immeubles notamment, connaissent une baisse de 2,4 % et représentent 61 141 € en 2025, nettement plus que la prévision budgétaire établie à 35 444 €. Ceci s'explique par une astreinte administrative d'un montant de 25 000 €.

Au chapitre 77 « produits exceptionnels » les recettes sont en très forte hausse pour atteindre 343 872 € en 2025 (contre 21 536 € en 2024). Ce qui s'explique principalement par la vente de deux parcelles pour un montant total de 338 500 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 8 292 082 € en 2025, contre 8 067 485 € en 2024, ce qui représente une hausse de 2,8 %. Elles se ventilent comme suit :

Les charges à caractère général (ch. 011 : 1 984 900 € / + 1,5 %)

Les dépenses générales représentent 23,9% des dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 90,9 % du Budget Primitif (2 184 636 €). Elles regroupent notamment les prestations de services, d'entretien, de voirie, d'alimentation, les fournitures en fluides, énergies et carburants, les frais de maintenance, d'affranchissement et de télécommunication et l'entretien des bâtiments.

En 2025, les dépenses de fluides se sont stabilisées (-0,3%) grâce au ralentissement de l'inflation. Les dépenses de carburant ont enregistré une forte baisse, soit -16,4%.

Enfin, l'organisation de la fabrication des repas a évolué entre 2024 et 2025 avec l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Cuisine d'Ici. Les prestations de fourniture des repas, de denrées pour la cuisine centrale et de pain ont néanmoins progressé de 8% sur ce chapitre, notamment du fait de l'augmentation du nombre de repas servis (+ 3 307).

Les charges de personnel (ch. 012 : 5 559 215 € réalisés / + 1,3 % par rapport au réalisé 2024) représentent 68 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles ont été réalisées à hauteur de 98,7 % des crédits inscrits au budget primitif, un taux qui s'inscrit dans la lignée des exercices précédents.

Les autres dépenses ont augmenté par rapport à 2024 (747 969 € contre 623 238 € en 2024), soit + 20 %.

Les atténuations de produits, les charges courantes, les charges financières et les charges exceptionnelles (chapitres 014, 65, 66 et 67) représentent 9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre « 014 – atténuation de produits » augmente de 41,4 %. La pénalité pour insuffisance de logement sociaux est passée à 72 473 € en 2025 pour 66 723 € en 2024.

Par ailleurs, un nouveau prélèvement a été opéré par l'Etat sur les recettes de la commune : le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) à hauteur de 21 849 €. Ce dispositif n'a pas été reconduit par le PLF 2026 pour les communes.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » atteint 436 586 € contre 377 901 € en 2024, soit +15,5 %. Il comprend notamment les subventions aux associations (63 937 €), mais également les indemnités versées aux élus (129 852 €). Enfin, dans ce chapitre, se retrouvent les subventions versées à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale (CCAS). La subvention au CCAS est restée stable, tandis que celle versée à la Caisse des Ecoles a vu son montant baisser à hauteur de 52 500 € afin de commencer à apurer l'excédent des coopératives scolaires.

L'augmentation de ce chapitre correspond, comme évoqué plus haut, à la contribution au syndicat mixte Cuisine d'Ici pour la restauration scolaire, soit 48 706 € pour la période de septembre à décembre 2025.

Le chapitre 66 « Charges financières » est en diminution de 0,6 % en raison du désendettement de la commune. Le total des intérêts payés en 2025 est de 168 158 €, contre 169 128 € en 2024.

En Section d'investissement.

Les recettes réelles d'investissement :

Les subventions :

L'agglomération Cœur d'Essonne a versé un **fonds de concours** d'un montant de 171 696 € pour la rénovation énergétique du gymnase.

Au titre de la **DSIL**, 140 000 € de solde de subvention, au titre de **l'Agence Nationale du Sport**, 100 000 € de subvention ont été versés en 2025.

Je remercie le service Finances car il est très compliqué d'aller chercher les soldes de subventions, il y a énormément de justificatifs à donner puisqu'au moment de la fin des travaux, nous devons montrer que tout a été fait. Il y a aussi beaucoup de relances pour percevoir ces subventions. Nous sommes satisfaits d'avoir pu les percevoir.

Au titre de la **DETR**, l'Etat a notifié :

- une subvention de 4 706 € pour l'acquisition de caméras de vidéo protection (DETR 2024),

- une subvention de 12 710 € pour l'achat de matériel et mobilier scolaires (DETR 2024),
- une subvention de 13 356 € pour la poursuite de l'achat de matériel et mobilier scolaires (DETR 2025).

Là aussi, je remercie les services qui à chaque fois mettent en regard une subvention en face des achats nécessaires et sollicitent la DETR chaque année.

Pour le financement des travaux de la Basilique, deux subventions ont été notifiées : 126 553 € par **la DRAC** et 60 000 € de **la Région Ile-de-France**.

Pour la réhabilitation du Bois des Echassons, une subvention de 110 758 € a été notifiée par **la Région** au titre du **Plan vert**.

Enfin, une subvention de 1 080 € de **l'Etat** pour la rénovation du monument aux Morts.

Dotations, fonds divers et réserves

- les produits de la taxe d'aménagement : 12 772 € ;
- le fonds de compensation de la TVA : 534 497 € ;
- les astreintes d'urbanisme pour 3 715 €.

Enfin à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », nous retrouvons la part de l'excédent 2024 affectée au financement de l'investissement, soit 720 841 €.

L'emprunt : en 2025, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

Les autres recettes : dans les opérations d'ordre, figurent les sommes consacrées à l'amortissement des biens immobilisés, pour 918 394 € (qui figurent également en dépenses de fonctionnement).

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 1 526 672 € en 2025, contre 2 508 080 € en 2024. C'est une année où l'enveloppe d'investissement est moins importante que précédemment puisque beaucoup de projets sont au stade des études, du chiffrage et de poser le PPI. Néanmoins, nous allons dérouler ce qui a été fait pour 1,5 million.

Les dépenses d'équipements courant (hors opérations) ont représenté 557 800 € soit une baisse de 3,1 % par rapport à 2024.

En 2025, avec un budget prévisionnel de 1 626 107 €, le réalisé de 557 800 € correspond à un taux de réalisation 34,3 %.

Ces dépenses sont réparties entre deux chapitres :

Au chapitre 20, des frais d'études pour 9 950 €, portant principalement sur les études accompagnant la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement Biron.

Au chapitre 21, les immobilisations corporelles, pour 517 514 €.

Il s'agit principalement :

- Pour les écoles :
 - achat de mobilier et matériel scolaire pour un montant de 9 096 € ;
 - travaux et acquisitions sur les bâtiments du groupe scolaire Lormoy à hauteur de 43 568 € ;
 - travaux et acquisitions sur les bâtiments du groupe scolaire des Echassons (hors opération 121) pour 5 816 € ;
 - travaux et acquisitions sur les bâtiments du groupe scolaire Jean Ferrat à hauteur de 16 526 € ;
 - achat d'électroménager à hauteur de 12 336 € ;

La grande rénovation est celle de la salle du 40 rénovée d'une façon énergétique et thermique y compris mise aux normes incendie à hauteur de 163 928 € ;

Nos sommes aussi intervenus sur tous nos bâtiments, et sur des mises en conformité, soit au regard de l'accessibilité des PMR soit au regard de la sécurité.

Les opérations d'investissement (313 647 €)

Le centre technique municipal : 22 670 € afin de remettre aux normes le portail, de rénover les bureaux (réfection du sol, travaux électriques) et de réparer la toiture. Un conteneur pour stocker du matériel dans de meilleures conditions a également été acquis.

La basilique : 3 664 € de travaux d'électricité et de mission de coordination SPS des travaux de restauration de la façade Nord et Est du clocher ainsi que de réparation de vitraux.

La maternelle des Echassons : 6 410 € de travaux de mise en conformité électrique ainsi que la mise en place d'une sortie de secours.

Le gymnase des Garences : 25 913 € pour la rénovation du gymnase, avec la poursuite des travaux sur le réseau de chauffage, le changement de faux-plafonds, le changement des huisseries du logement du gardien, le remplacement d'une porte coupe-feu, des travaux électriques et la réparation d'une issue de secours.

L'enfouissement des réseaux, aménagement de voirie et éclairage public : travaux chemin de Biron ainsi que le fonds de concours versé à l'agglomération pour accélérer la rénovation des installations de d'éclairage public.

Rénovation cuisine et offices : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'adaptation de l'organisation au passage à la liaison froide. Une mission complémentaire a été réalisée pour l'accompagnement du marché public de denrées alimentaires.

Ecole Jean Ferrat : 41 109 €, dont 16 646 € d'étude de faisabilité et de programmation pour les travaux d'agrandissement de l'école et 23 488 € pour le remplacement de menuiseries extérieures et de stores.

Bois des Echassons : 28 755 € pour l'aménagement du Bois.

Mairie et annexes : 44 852 de travaux de rénovation dans divers sites : 30 775 € en mairie (travaux électriques, faux-plafonds, sols), 11 472 € pour des travaux à l'école municipale de musique (faitage et électricité) et 2 604 € pour le chauffage du Relais Petite Enfance.

Groupe scolaire Lormoy : 9 444 € pour la réparation du toit, du portail de la cuisine, d'une sortie de secours...

Les dépenses financières (685 560 €) :

Elles comprennent le remboursement en capital des emprunts de la ville qui s'est élevé à 675 437 €.

Au chapitre 26, 1 000 € ont été consacrés à la prise de participation lors de la création de la SPL SORGEM. Cette société publique locale a pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires pour la mise en œuvre de toute action ou opération d'aménagement.

Au chapitre 27, 6 425 € ont été consacrés à la souscription de parts sociales à la Société d'Intérêt Collectif « Société des Fermes Agroécologiques » (Fermcoop) afin de la soutenir dans le développement de ses activités.

Pour ceux qui auraient eu la curiosité d'ouvrir le compte administratif (186 pages), vous aurez remarqué une nouvelle annexe : le budget vert. Ce budget vert sert à faire une quotation environnementale afin d'apprécier notre impact dans la transition écologique. Il sera déployé progressivement, c'est une première cette année avec une analyse de deux axes :

Axe 1 : atténuation du changement climatique

Axe 6 : préservation de la biodiversité et gestion durable des espaces naturels.

Dans les années à venir, nous allons coter 4 autres axes : le changement climatique, la gestion en ressource en eau, l'économie circulaire et la lutte contre les pollutions. Le principe général est de voir comment nous dépensons et comment cela impacte les objectifs environnementaux.

Nous allons classer ligne par ligne nos dépenses d'investissement et regarder pour chaque dépense, si elle est favorable, neutre ou défavorable ou non cotée.

Nous ne pouvons pas tirer grand-chose de cette première année, c'est une photographie, l'idée est d'avoir un outil d'aide à la décision et de pouvoir suivre, d'année en année, comment nos dépenses évoluent au regard du budget vert.

Béatrice FAYETTE :

L'examen des résultats de l'exercice 2025, nous amènent à partager deux observations. La section de fonctionnement dégage un solde positif très confortable à plus d'un million d'euros. Nous pensons qu'une partie de cet excédent aurait pu être mobilisé plutôt pour soutenir le quotidien des longipontains ou valoriser les conditions de travail des agents. Concernant l'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 1,5 million d'euros, alors que les restes à réaliser atteignent plus d'un million d'euros. Nous avons bien entendu votre explication en commission, attribuant ces reports à l'attente des subventions et à des décalages techniques. Nous savons que ces contraintes administratives sont réelles et s'imposent à toutes les communes. Cependant, un tel volume de reports interroge sur les calendriers des programmations. Inscrire autant de projets au budget alors que les dossiers ne sont pas mûrs, crée un décalage permanent entre les annonces et la réalité vécue sur le terrain. C'est ce manque d'anticipation que nous regrettons.

Charlène BADINA :

S'il n'y a pas d'autre question, je demande à Alain Lamour, l'ordonnateur de l'exercice 2025, de sortir de la salle pour passer au vote.

Le Conseil Municipal arrête et approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 2 contres et 5 abstentions, le compte administratif 2025 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	9 662 706,33 €
Dépenses :	9 210 475,96 €

Solde de fonctionnement 2025 :	452 230,37 €
Résultats 2024 reportés :	710 564,34 €

Résultat de clôture en fonctionnement : 1 162 794,71 €

Section d'investissement :

Recettes :	2 605 790,60 €
Dépenses :	1 532 202,56 €
Solde d'investissement 2025 :	1 073 588,04 €

Résultat 2024 reporté :	- 511 535,86 €
-------------------------------	----------------

Résultat avant restes à réaliser : 562 052,18 €

Restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement :	333 869,00 €
Restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement :	1 058 080,13 €

Résultat de clôture en investissement : - 162 158,95 €

Alain LAMOUR revient dans la salle après le vote.

Point n°9 - Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 :

Julie CANAL :

Le compte administratif 2025, conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier, ayant confirmé les montants attendus, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 9 210 475,96 € Recettes de l'exercice : 9 662 706,33 € Résultat de l'année : 452 230,37 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1 532 202,56 € Recettes de l'exercice : 2 605 790,60 € Résultat de l'année : 1 073 588,04 €
Résultats antérieurs Excédent : 710 564,34 €	Résultats antérieurs Déficit : 511 535,86 €
Résultat de clôture : 1 162 794,71 €	Résultats cumulés clôture : 562 052,18 €
	Restes à réaliser Dépenses : 1 058 080,13 €
	Restes à réaliser Recettes : 333 869 €
	Résultats corrigés clôture : - 162 158,95 €

Affectation du résultat au BP 2026 :

Le résultat corrigé de clôture s'élève donc à - 162 158,95 €. Le montant du résultat cela répondra à la question d'avant, ne constitue par un bas de laine, l'excédent est réinjecté.

Nous vous proposons d'affecter le résultat en investissement à l'article 1068 à hauteur de 334 591,21 €, en fonctionnement à l'article 002 à hauteur de 828 203,50 €, et l'excédent d'investissement à reporter à l'article 001 : 562 052,18 €.

Le Conseil Municipal vote à la **majorité absolue** des suffrages exprimés avec 2 contre, 5 abstentions.

Point n°10 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'équipement pour la police municipale :

Julie CANAL :

La commune a engagé depuis plusieurs années une politique de renforcement des moyens matériels de la police municipale.

À ce titre, les agents sont déjà équipés de deux caméras individuelles, et de gilets pare-balles. Récemment, la nomination d'un nouvel agent de police municipale est venue renforcer les effectifs du service, il est donc nécessaire d'acquérir une caméra individuelle supplémentaire et un gilet pare-balles.

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du dispositif « Bouclier Sécurité » du Conseil Régional d'Ile de France pour l'acquisition d'une caméra individuelle et d'un gilet pare-balles.

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- le projet d'acquisition d'une caméra individuelle et d'un gilet pare-balles ;
- la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « bouclier sécurité » pour un montant de 314 euros HT ;
- et approuve le plan de financement

Point n°11 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

Emilie GASPAR :

La commune doit lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU de Longpont-sur-Orge seront les suivants :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ;
- Prendre en considération l'ensemble des réformes intervenues en matière de planification urbaine et notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « Climat et Résilience ») et la politique du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) ;
- Définir pour les 15 prochaines années à venir, un rythme de croissance démographique maîtrisé et adapté au regard des besoins ;
 - Favoriser la mixité sociale ;
 - Préserver le paysage et le patrimoine de la commune ;
 - Sauvegarder les zones naturelles et agricoles ;
 - Définir les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Poursuivre le développement et le renforcement des modalités notamment douces et alternatives à l'automobile.

Pour ce faire, une concertation préalable doit être engagée et le bilan de la concertation sera dressé à l'occasion de la délibération portant arrêt du projet de PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- D'approuver les objectifs poursuivis par la ville à l'occasion de cette révision générale,
- De lancer une concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités précisées dans la délibération,
- De demander que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à disposition de la commune afin d'apporter leur assistance à la révision du plan local d'urbanisme,
- De solliciter une dotation de l'Etat pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision.

Christelle POULIQUEN :

Je souhaite faire une déclaration avant de passer au vote.

Nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur le lancement général du Plan Local de l'Urbanisme de notre commune. Personne ne conteste la nécessité de cette révision, elle résulte à la fois de l'évolution du cadre réglementaire national et régional, de l'obligation de compatibilité avec le futur SCOT, de la prise en compte des objectifs de la Loi Climat et Résilience, ainsi que la décision du Tribunal Administratif ayant remis en vigueur le PLU de 2014.

Pour autant, le vote de cette délibération ne doit pas être interprété comme un blanc-seing donné à n'importe quelle évolution de notre territoire. Le PLU que nous allons construire engagera l'avenir de Longpont-sur-Orge pour les 15 prochaines années. Il déterminera, non seulement où l'on pourra construire, mais surtout quelle commune nous souhaitons transmettre aux générations futures.

Nous souhaitons donc exprimer une vigilance particulière sur plusieurs points.

D'abord, la nécessaire adaptation aux objectifs de développement ne doit pas conduire à une densification excessive de notre ville. Longpont possède une identité, un équilibre urbain et paysager et un patrimoine naturel remarquable qui constituent sa richesse et son attractivité. Ces caractéristiques doivent être protégées et non progressivement effacées par une logique de construction systématique. Nous souhaitons que ce nouveau PLU privilégie les petites unités et la réhabilitation de l'ancien en priorité.

Ensuite, la croissance démographique, annoncée comme maîtrisée, devra réellement l'être. Construire davantage de logements sans anticiper les besoins en équipement public, en infrastructure, en circulation, en stationnement, en service à la population ou en capacité scolaire, serait une erreur que les habitants paieraient durablement.

Nous serons également particulièrement attentifs à la préservation des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques. Les objectifs de la zéro artificialisation nette ne doivent pas rester des principes affichés mais devenir une véritable ligne directrice du futur document d'urbanisme.

Enfin, nous souhaitons que la concertation annoncée soit réelle, transparente et ouverte. Les habitants doivent pouvoir participer aux choix structurants qui façonneront leur cadre de vie. Cette révision ne peut pas être que l'affaire exclusive des bureaux d'étude ou des institutions. Elle doit être construite avec les longipontains.

Notre groupe considère que le développement de Longpont doit s'inscrire dans un équilibre durable entre accueil de nouveaux habitants, préservation de notre qualité de vie, protection de notre environnement, et maintien de l'identité de notre commune. C'est dans cet esprit de vigilance constructive, que nous suivrons cette procédure de révision du PLU et que nous prendrons toute notre part au débat.

Charlène BADINA :

Je vous confirme qu'il y aura concertation sur ce PLU.

Béatrice FAYETTE :

Nous aussi nous actons les obligations légales qui impose le calendrier mais nous devons regarder la réalité en face, ce lancement est la conséquence, comme on l'a dit, directe de l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif. Cette décision de justice oblige à corriger les erreurs et nous savons que cette révision sert aussi à régulariser les projets immobiliers actuellement bloqués ou en cours sur la commune.

Puisque la procédure démarre, notre groupe sera, à l'identique, très exigeant sur deux points, la concertation, nous en avons déjà parlé, auprès des longipontains qui doit être réelle et transparente et pas une simple formalité administrative. Ensuite, nous refusons toute bétonnisation excessive. Ce futur PLU doit protéger l'identité de notre commune et nos espaces naturels. Parce qu'il faut sortir de cette insécurité juridique, notre groupe ne bloquera pas le début de cette étude, mais nous suivrons chaque étape avec une vigilance totale.

Charlène BADINA :

Je ne nie pas que l'annulation du PLU n'était pas une bonne nouvelle mais comme cela a été dit en commission et redit par Madame Pouliquen, toutes les communes de l'Ile-de-France vont refaire leur PLU cette année parce que le SDRIF E a changé. Cette révision n'est pas une conséquence de l'annulation, toutes les communes de France vont en faire une.

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

Point n°12 - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable en 2027 :

Emilie GASPAR :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la TLPE sont régis par le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Le CIBS prévoit que « les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ». L'évolution annuelle ne peut être négative.

Les tarifs sont relevés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Pour les tarifs 2027, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 0.9 %** selon l'INSEE.

Recouvrement de la taxe

Le recouvrement de la taxe est effectué chaque année à compter du 1^{er} septembre, sur la base des déclarations transmises par les exploitants des supports.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Les tarifs de la T.L.P.E comme suit :

Enseignes (*)			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques) (*)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) (*)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
19.10 €	38.10€	76.30€	19.10 €	38.10€	57.20 €	114.30€

- La non application d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Point n°13 - Autorisation à signer les conventions intercommunales concernant les frais d'écologie des élèves scolarisés en dispositif ULIS pour l'année scolaire 2026/2027 :

Nelly GRANDER :

La commune ne dispose pas de dispositif ULIS sur son territoire, certains élèves sont scolarisés dans des communes voisines disposant de structures adaptées. Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, la commune de résidence participe aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil dans le cadre de cette scolarisation.

La mise en place de ces conventions permet aux familles Longipontaines des élèves scolarisés en dispositif ULIS y compris pour les temps pré et post scolaires ainsi que les classes d'environnement de bénéficier du TPI communal, la commune prenant en charge le reste dû auprès de la collectivité d'accueil.

Le cadre réglementaire privilégie la conclusion d'accords entre les communes afin de déterminer les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation des élèves concernés.

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** des suffrages exprimés les conventions intercommunales concernant les frais : d'écologie, du pré et post scolaires, des classes d'environnement des élèves scolarisés en dispositif ULIS pour l'année scolaire 2026/2027.

Point n°14 - Désignation d'un représentant auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens :

Elisabeth LOPES :

La Fédération des Sites Clunisiens a été fondée le 18 juin 1994 par vingt-quatre communes soucieuses de promouvoir leur patrimoine clunisien commun.

Aujourd'hui, dans le cadre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, ce sont plus de 200 sites qui, dans 8 pays d'Europe, œuvrent en commun pour des projets locaux, régionaux et internationaux.

Ce réseau, reconnu Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, ne constitue pas seulement un cadre de valorisation patrimoniale, il porte aujourd'hui une dynamique collective à l'échelle européenne structurée autour de la candidature du réseau clunisien au patrimoine mondial de l'UNESCO dont la Fédération assure la coordination.

Notre commune est engagée dans cette démarche et même si notre site n'a pas vocation à être inscrit en tant que tel sur la Liste du patrimoine mondial, elle bénéficiera pleinement des actions, de la visibilité et de la dynamique collective portées par le réseau.

Le choix du délégué représentant notre site au sein de la Fédération, revêt une importance particulière que ce soit pour la participation de notre commune aux travaux du réseau et aux instances de la Fédération.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés pour désigner Elisabeth LOPES représentante auprès de la Fédération.

Questions diverses :

Christelle POULIQUEN :

Je souhaitais revenir sur un point, vu en commission, concernant l'espace naturel de Guiperreux attenant à l'AMAP. Entre temps, j'ai vu que vous aviez fait un arrêté de travaux, un peu tardif, une fois que tout avait déjà été défriché. La zone est très exposée, les riverains sont hyper inquiets. Est-ce qu'on ne pourrait pas renforcer le périmètre avec des blocs ? Cette situation est vraiment la porte ouverte à un campement illicite.

Charlène BADINA :

Nous sommes bien d'accord, malheureusement l'arrêté interruptif de travaux n'a pas le pouvoir magique de faire repousser les arbres. Néanmoins, il a permis d'engager l'action publique. Le problème est que ce terrain est privé, le propriétaire a effectué les travaux et nous ne pouvons pas bloquer l'action du propriétaire de terrain privé sans son accord. Nous ne pourrions pas poser des blocs lego à l'entrée, le propriétaire s'y oppose.

Nous avons envoyé des courriers à tous les propriétaires et à la société qui a effectué les travaux pour leur rappeler l'interdiction. Un procès-verbal a été établi. Nous avons lancé une procédure contradictoire avec la mise en œuvre d'astreintes et d'amendes. Le terrain est surveillé. Si un riverain voit quelque chose, je ne peux que l'inciter à appeler la police municipale et la police nationale en dehors des horaires d'ouverture de la mairie. La zone est identifiée, elle est en danger, et elle est surveillée.

Une plainte a également été déposée pour ce défrichement puisque sur sa lancée, le défricheur a oublié qu'une partie, enclavée au milieu de la parcelle, appartenait à la mairie.

Christelle POULIQUEN :

Une information : j'ai assisté cette semaine à un COPIL sur les docteurs juniors à l'ARS et malheureusement, la cartographie affichée n'a pas indiqué qu'à Longpont, il y avait un médecin qui allait être MSU (Maître de Stage Universitaire) et accueillir un docteur junior. Je le regrette pour cette année en espérant que ce ne soit pas le cas l'année prochaine.

Il faut d'abord que le médecin se forme pour être MSU et puisse accueillir un médecin junior dans un deuxième temps.

Charlène BADINA :

Nous vérifierons car ce n'est pas l'attente que nous avons et nous creuserons pour comprendre cet écart. Merci pour cette information.

Christelle POULIQUEN :

Le conseil municipal est bien composé de 29 élus. Nous avons un peu l'impression qu'il n'y en a que 22 dans toutes les communications qui sont faites sur l'activité des élus du conseil municipal. Nous avons l'impression qu'on n'existe pas et qu'on ne fait rien. Nous tenons à le signaler ou sinon vous mettez « la majorité municipale » mais parler de conseil municipal quand nous sommes écartés de toute publication alors que nous sommes investis et engagés, c'est dommage. Nous avons vraiment envie de travailler main dans la main et de faire avancer les choses. Nous sommes volontaires sur plein de choses.

Charlène BADINA :

Ce n'est pas volontaire. Sur la publication du 8 mai, nous avons fait attention que tout le monde apparaisse sur les photos. Nous serons attentifs.

Claude COLLIN :

Sur le Bois des Echassons, est-ce que les travaux sont terminés ? Je vois encore intervenir des gens de temps en temps.

Charlène BADINA :

La réception des travaux a été signée il y a deux semaines.

Claude COLLIN :

Les points importants : les pierres côté rue, allée des Charmes, n'ont pas été remises correctement ce qui fait que n'importe quelle voiture ou caravane peut passer ce qui est anormal.

Ensuite, des câbles électriques sont dénudés avec un plot en plastique dessus, certainement un ancien lampadaire qui a été enlevé, ce qui est très dangereux car si des enfants s'amuse à enlever le plot, ils peuvent être électrocutés. Des photos ont été prises.

Ensuite, des branches traînent encore un peu partout. Même si on nous avait dit qu'on laissait sur place les branches, les enfants s'amuse à les transporter. Si les travaux sont finis, il faut les enlever. Vendredi ou samedi, il y a eu du vent, des branches sont tombées sur les nouvelles plantations mais elles ont été enlevées depuis. Ça me paraît anormal, alors que tout est neuf.

J'ai des réflexions à faire remonter de personnes : une série de bancs a été mis sur l'allée principale. Les seniors se plaignent qu'il n'y a pas d'appui pour le dos. Ils sont beaux mais pas pratiques. De plus, près des nouveaux jeux, deux bancs sont face à face, on ne voit pas à quoi ça sert, alors qu'à l'emplacement des anciens jeux, il n'y a plus de banc. Les gens se plaignent.

Charlène BADINA :

Sur les câbles, je vous remercie de nous envoyer les photos pour que nous puissions aller vérifier et corriger. Sur les branches je ne sais pas quoi répondre si ce n'est que, oui dans un bois il y a des branches et oui, les enfants qui jouent dans un bois peuvent s'amuser à déplacer les branches. Ces branches sont celles mises dans des bacs.

Claude COLLIN :

Pour moi ce chantier n'est pas fini alors que nous avons payé plus de 500 000 euros, nous pourrions avoir un fini de travaux qui soit quand même potable.

Charlène BADINA :

Sur la partie câble nous allons regarder mais j'avoue qu'il y a des branches dans un bois et je ne sais pas quoi répondre à cela.

Claude COLLIN :

Je ne parle pas des branches qui sont dans les bacs mais celles qui se trouvent un peu partout et elles n'ont rien à faire là ce qui peut être dangereux pour les enfants.

Charlène BADINA :

Je ne partage pas « les branches n'ont rien à faire dans un bois ».

Claude COLLIN :

Ces branches ont été laissées par terre après l'élagage des arbres et n'ont pas été ramassées.

Christelle POULIQUEN :

Quand vous faites élaguer des arbres dans votre jardin, vous ne laissez pas les branches par terre. Vous les ramassez et les emportez.

Charlène BADINA :

Nous irons sur site pour nous rendre compte.

Claude COLLIN :

Je n'ai pas été présenté à la personne en charge des travaux, je rends donc compte en dehors. Je suis prêt à vous rencontrer.

Sébastien GONCALVES :

Je vous propose qu'on se rende ensemble au Bois des Echassons lundi matin.

Claude COLLIN :

Nous irons ensemble. Nous ne sommes pas là uniquement pour faire de l'opposition on est là aussi pour faire avancer les choses. J'y passe tous les jours, je vois ce qui se passe et je peux vous informer.

Alain LAMOUR :

Il y a peut-être des soucis dans le bois mais je tiens à dire que j'ai reçu de nombreux remerciements sur l'aménagement du bois des Echassons.

Claude COLLIN :

Globalement, les gens sont satisfaits mais c'est dommage que ça se finisse comme ça.

Béatrice FAYETTE :

Un ajout à faire concernant les Echassons notamment au parking, avec des places supplémentaires de disponible. Les longipontains n'ont pas compris qu'il y avait des places supplémentaires car ils continuent à se garer dans le parking réservé pour les enseignants, notamment sur la place des bus et carrément sur la place où il y a les recharges électriques. On ne peut donc pas sortir et on ne peut pas rentrer, il y en a même qui se garent carrément sur la voie d'accès d'urgence. C'était déjà le cas, mais cela s'accroît. Une certaine civilité est à faire respecter. Comme l'a dit Monsieur Collin, nous avons dépensé de l'argent sur ce parking bien fait avec des places en plus. J'estime que les gens peuvent faire des mètres en plus. Cela permet d'avoir un échange avec son enfant et faire bouger la parentalité.

Charlène BADINA :

Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Claude COLLIN :

Nous en avons parlé en commission, concernant la retransmission du conseil, c'est Monsieur Lamour qui s'en occupe ponctuellement ou quelqu'un d'autre s'en charge. Est-ce une transmission en directe ?

Charlène BADINA :

La retransmission est en directe sur YouTube.

Claude COLLIN :

Un voyage des seniors est organisé du 29 septembre au 2 octobre auquel je participe comme d'habitude. Avant, Monsieur Lamour gentiment s'en occupait. Nous avons voté ce soir un accompagnement mais je voulais dire ce soir que je participe à ce voyage et si vous avez besoin de quelqu'un pour aider gratuitement, je suis à la disposition de la personne qui accompagnera ce voyage.

La séance est suspendue à 21h53 pour donner la parole au public.

Silvia THIEBAULT :

Je souhaite clôturer ce conseil municipal pour remercier tous les élus et tous les longipontains qui ont participé à la collecte alimentaire les 29, 30 et 31 mai à Intermarché et à Lidl. Les gens sont solidaires. Nous avons été très agréablement surpris. Nous avons reçu un message de l'Épicerie sociale La Clairière, que je remercie et je suis très admirative de tout le travail qu'ils font. Les résultats des trois jours sont : à Intermarché : 2700 kilos pour 1166 donateurs et à Lidl : 480 kilos pour 288 donateurs. Ils sont énormes et cela fait chaud au cœur de voir que les gens sont encore solidaires malgré tout ce qu'on peut entendre. Merci encore à tout le monde pour la participation à ces journées.

La séance est ensuite levée à 22h04.

Le secrétaire de séance,



John MALGUY



Le Maire,



Charlène BADINA